

Nom de l'élève

Prénom de l'élève.....

Date de naissance

Fiche d'inscription ateliers théâtre, 2025-2026

- ☐ **Eveil, 4-6 ans**, mercredi 9h15-10h15, Maison de la Vie Associative
- ☐ **Eveil, 4-6 ans**, mercredi 10h30-11h30, Maison de la Vie Associative
- ☐ **7-8 ans**, mercredi 14h30-16h00, Maison de la Vie Associative
- ☐ **7-8 ans**, samedi 14h00-15h30, Centre de quartier de la Gare-Chanzy
- ☐ **9-10 ans**, samedi 15h45-17h15, Centre de quartier de la Gare-Chanzy
- ☐ **9-12 ans**, mercredi 16h15-17h45, Maison de la Vie Associative
- ☐ **11-14 ans (1re et 2e année)** samedi 10h30-12h00, Centre de quartier de la Gare-Chanzy
- ☐ **11-14 ans (3e et 4e année)** samedi 17h30-19h00, Centre de quartier de la Gare-Chanzy

RESPONSABLE LEGAL 1 Nom.....Prénom.....

Email

Adresse

Ville Téléphone portable

RESPONSABLE LEGAL 2 Nom.....Prénom.....

Email

Adresse

Ville Téléphone portable

Autorisation droit à l'image (supports de communication, site internet, réseaux sociaux...) **OUI NON**

Autorisation de rentrer seul **OUI NON**

Autres personnes habilitées à récupérer l'élève (nom, prénom, téléphone).....

Allergies alimentaires.....

Renseignements complémentaires

Je, soussigné(e), déclare exacts les renseignements notifiés ci-dessus.

Fait à Le

Signature



REGLEMENT INTERIEUR

Ateliers théâtre de la Compagnie du Fil Imaginaire

Association loi 1901, SIRET : 87824087800024 , NAF: 9001Z:

1-La démarche

Les ateliers théâtre de la Compagnie du Fil Imaginaire sont ouverts aux enfants de 4 à 14 ans et leur donnent ainsi un espace de jeu, d'expression et d'apprentissage des premiers codes théâtraux. En s'appuyant, sur la curiosité, et la volonté de jouer de l'enfant, ils lui apporteront les outils nécessaires pour raconter une histoire.

2-Lieux et horaires

Les ateliers auront lieu à la Maison de la Vie Associative, 36 rue Audigeois, Vitry-sur-Seine, les mercredis et au centre de quartier de la Gare-Chanzy, 11 avenue Chanzy, Vitry-sur-Seine, les samedis.

Ils auront lieu les mercredis de 09h15 à 10h15 et de 10h30 à 11h30 pour les 4/6 ans, de 14h30 à 16h00 pour les 7/8 ans et de 16h15 à 17h45 pour les 9/10 ans, et les samedis de 10h30 à 12h00 pour les 11/14 ans (1re et 2e année), de 14h00 à 15h30 pour les 7/8 ans, de 15h45 à 17h15 pour les 9/10 ans et de 17h30 à 19h00 pour les 11/14 ans (3e et 4e année).

3-Conditions générales d'inscription

Inscription : Afin de valider l'inscription, chaque personne souhaitant s'inscrire devra fournir les pièces suivantes :

- La fiche d'inscription remplie, datée et signée
- Le règlement intérieur ci-dessous, daté et signé
- Le règlement des frais d'inscription
- Le règlement des frais de l'année (en un ou trois chèques)

Cours d'essai : Une préinscription à un premier cours d'essai gratuit est possible en fournissant le dossier d'inscription. Il n'engage à rien ; au delà, l'inscription est considérée comme définitive.

4-Tarifs

Le règlement de l'année s'élève à : 270€ (3 x 90€) pour les ateliers d'une heure, et 330€ (3 x 110€) pour ceux d'une heure trente, payable en une fois ou en trois fois, plus les 10€ de frais d'inscription.

5-Modalités de règlement

Le règlement des cours et des frais d'inscriptions se fait par chèque à l'ordre de La Compagnie du Fil Imaginaire, en une ou 3 fois, au maximum avant le début du deuxième cours.

Pour un règlement en trois fois, les chèques seront encaissés au début de chaque trimestre.

6-Ouverture des ateliers

Les ateliers débuteront le mercredi 17 septembre 2025.

7-Présence au cours

Les cours sont dispensés de septembre 2025 à juin 2026 hors vacances scolaires de l'académie de Créteil et hors jours fériés. Nous vous rappelons aimablement que la présence de votre enfant

en cours est primordiale à tous les ateliers de l'année, notamment en période de spectacle. Les ateliers commencent et se terminent à l'heure. Nous demandons donc aux élèves et aux parents qui les accompagnent de veiller à être ponctuels, autant au début qu'à la fin des cours.

En cas d'événement imprévu ou de cas de force majeure, merci de prévenir sans délai l'intervenante sur son portable ou par mail.

Les absences non justifiées et répétées feront l'objet d'une notification et, à défaut d'amélioration, pourront conduire à l'exclusion définitive de l'élève.

8-Accompagnement des mineurs

Les enfants non autorisés à rentrer seuls chez eux à la fin des cours, doivent obligatoirement être récupérés dans la salle de cours par les personnes habilitées mentionnées sur la fiche d'inscription (représentants légaux ou autres). Ils ne pourront en aucun cas quitter les lieux non accompagnés.

9-Assurance

La Compagnie du Fil Imaginaire décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de tout objet de valeur dans leurs locaux.

La salle de cours est exclusivement réservée aux élèves. L'intervenante est responsable des élèves de leur prise en charge du début jusqu'à la fin du cours.

10-Urgence médicale

En cas d'urgence médicale au cours de l'atelier, l'intervenante est habilitée à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel des pompiers et transfert dans l'hôpital le plus proche). L'intervenante doit avoir connaissance de toute prise de médicaments pendant ses cours.

11-Respect - Règles de vie – Sanctions

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant. Ils doivent également respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents. Un comportement portant préjudice à la bonne marche de l'atelier, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification. Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite, et après répétition de ces agissements, les parents seront alertés de façon écrite par un avertissement de conduite. A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu de l'atelier de façon temporaire voire définitive.

12-Apprentissage des textes et spectacle de fin d'année

Nous vous rappelons aimablement qu'un apprentissage régulier des textes transmis par l'intervenante est fondamental au travail théâtral. Un spectacle aura lieu à la fin de l'année scolaire ; des répétitions pourront être organisées en dehors des heures de cours.

Je, soussigné(e), reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Fait à Le

Signature